



Séance du 2 février 2009.

Présents : *Mmes et MM. BELLOT François, Bourgmestre-Président ; HENROTIN Jean, MULLENS Guy, de BARQUIN Jules, LEJEUNE Janique, VUYLSTEKE Pierre, Echevins ; BARTHELEMY Isabelle épouse RENAULT, DUBOIS Jean-Marie, BILLIET Léonard, MARION Rose-Marie épouse HERMAN, DEFAUX Julien, VERDUYSTERT Véronique épouse STREIGNARD, PONCIN Camille, GRANDMONT André, MANIQUET Albert, LAVIS Thierry, ENGLEBERT Cathy épouse PERET, LIBOTTE Laurent, THERASSE Rudy, HERMAN Yvon et BONHIVERS Michel, Conseillers ; HENIN Jean-Marie, Président du C.P.A.S. (voix consultative) ; PIRSON Luc, Secrétaire communal faisant fonction.*

Délibération n° 006/2009.

OBJET : BUDGET COMMUNAL POUR L'EXERCICE 2009.

Le Conseil Communal ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Affaires Intérieures du Gouvernement Wallon, en date du 18.09.2008, relative au budget pour l'année 2009 ;

Vu le règlement général de la comptabilité communale (Arrêté du gouvernement wallon du 05.07.2007), et en particulier ses articles 7 à 13 ;

Vu les articles L1122-23 et 26, § 2 ainsi que le livre III de la 1^{ère} partie (« Finances communales ») du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de la commission instituée par l'article 12 du Règlement général de la comptabilité communale ;

Vu le projet de budget communal pour l'exercice 2009, services ordinaire et extraordinaire, et ses annexes ;

Vu le rapport :

- sur la politique générale et financière de la Commune ;
- de synthèse sur le budget de l'exercice 2009 ;
- sur la situation de l'administration et des affaires de la Commune pour l'année 2008 ;

ECOUTE les commentaires du Collège Communal sur le contenu de ce rapport, selon le prescrit légal ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 16 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

VOTE sur l'ensemble du budget communal pour l'exercice 2009 ;

Récapitulatif du budget 2009 :

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes :	19.012.660,11EUR	4.307.254,60 EUR
Dépenses :	<u>17.563.755,96EUR</u>	<u>4.307.254,60 EUR</u>
Boni :	+ 1.448.904,15EUR	0 EUR

Résultat du budget ordinaire à l'exercice propre : déficit de 393.743,96 EUR.



Séance du 2 février 2009.

Délibération n° 006/2009 (suite 2).

Monsieur Albert MANIQUET justifie son abstention :

« Je m'abstiens pour justifier le vote négatif du groupe CDH sur la proposition de budget 2009. Nous voulons stigmatiser le manque d'élégance du Collège pour le Conseil Communal à qui il présente son projet de budget en retard, après s'être autorisé à en présenter les grandes lignes lors des vœux de Nouvel an au personnel et aux représentants des associations. »

Monsieur Michel BONHIVERS justifie son abstention :

« Rappel : Le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation (Art.1312-2 livre III) qui prévoit que le conseil communal se réunit chaque année le premier lundi du mois d'octobre pour délibérer sur le budget de l'exercice suivant. La discussion du budget donne à chaque conseiller le droit de critique et d'amendement.

Selon mes informations, cet article n'est pas contraignant pour le Collège mais dans l'esprit du texte la démarche est anachronique.

Signaux d'alarme

Tout d'abord, il faut constater que LE SOLDE NET DE LA DETTE COMMUNALE se chiffre, pour 2009, au montant de 2.663.592 € ce qui correspond à 220 € /habitant.

Ensuite, il faut remarquer que les dépenses ordinaires sont nettement supérieures à la moyenne des autres communes comparables à Rochefort.

(1.307€/habitant au lieu de 1.191€/habitant)(Chiffres de 2007 – On peut penser qu'actuellement il en est toujours ainsi).

Comme en 2008, l'exercice propre 2009 se traduit par un mali (déficit) de (393.744 €).

De plus, est-il prudent d'inscrire un montant équivalent à 2008 pour l'apport de dividendes de Dexia ? (Intervention de(s) (1')ETAT(s) dans son capital ??)

Ce qu'il faudrait faire, mise en œuvre sur un exemple.

Rochefort. Energies alternatives, cap sur le photovoltaïque.

Installer des panneaux solaires sur les bâtiments publics pour valoriser l'électricité produite (puisque la législation le permet) et sensibiliser le public ... pas encore en 2009.

Et pourtant.....

Remarque préalable : Des sociétés proposent aux communes d'installer sur leurs bâtiments des panneaux photovoltaïques.

Il y finance et gère l'ensemble de l'investissement. L'opération se révèle vite rentable pour les communes elles-mêmes.

Pour elles, l'avantage est multiple. L'opération ne nécessitant pas de financement propre, elle n'émarge pas au budget. Le passage par une structure commune permet d'envisager des prix plus favorables résultant des économies d'échelle. Il n'y a aucun risque, ni souci de gestion technique, ni tracas administratif.

Quelques calculs pour les bâtiments loués à la Poste à Jemelle (surface totale de toiture : 6500 m²).

En Belgique, la consommation annuelle hors chauffage est de 1200 kWh par habitant.

La production d'énergie verte pour la surface concernée et recouverte de cellules photovoltaïques serait de 604.500 kWh/an soit 604,5MWH/an.



Séance du 2 février 2009.

Délibération n° 006/2009 (suite 3).

Le calcul est simple cette « centrale électrique » fournirait la consommation en énergie de 604.500/1200 = 504 habitants.

Le rapport des « certificats verts » (150 €/MWh) (revenu minimum garanti par la législation) serait de 150X604,5=90.675€/an.

D'autres avantages pourraient encore être retirés de cet investissement.

Bien que n'étant pas considéré comme un travail d'Hercule, l'étude de l'entretien extraordinaire de ces bâtiments me semble fortement incomplète et hautement critiquable. Ce qui est développé ci-dessus devrait constituer un bon exemple de ce qu'il faudrait faire.

Notons également que, malgré des engagements écrits, la production d'électricité par le biométhane de nos déchets ne fait l'objet d'aucun engagement.

La ville se situe au confluent de 2 rivières et les potentialités hydroélectriques sont absolument ignorées.

La directive électricité renouvelable (2001) fixe l'objectif indicatif de 21 % d'électricité renouvelable dans la consommation brute de l'Union européenne en 2010. »

Par le Conseil,

Le Secrétaire communal f.f.,
(s) L. PIRSON.

Le Président,
(s) F. BELLOT.

Pour expédition conforme,
Rochefort, le 3 février 2009.

Le Secrétaire communal f.f.,

Le Bourgmestre,

L. PIRSON.

F. BELLOT.